

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2019 à 9 H 00 au Pôle ENR à CERNAY

Sur 48 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Point Numéro	Membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations
4A	48	40	5
4B	48	40	5
4C	48	40	5
4D	48	40	5
4E	48	40	5
1	48	39	6
2A	48	39	6
2B	48	39	6
2C	48	39	6
2D	48	39	6
2E	48	39	6
3A	48	39	6
3B	48	39	6
3C	48	39	6
5A	48	39	6
5B	48	39	6
5Ca	48	39	6
5Cb	48	39	6
6A	48	36	7
6B	48	36	7
6C	48	36	7
6D	48	36	7
7A	48	35	7
7B	48	33	7

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du jeudi 5 décembre 2019.

#### Etaient présents :

Mesdames GROSS, STUCKER, OSWALD, WIPF, MUNSCH, BOSSERT, GOETSCHY, REIFF-LEVETT, AGNEL, FRANCOIS-WILSER, DIET, STROZIK, CANDAU.

Messieurs LEMBLE, HORNY, TSCHAKERT, FERRARI, KOLB, MANSUY, SORDI, HAMMALI, BOHRER, CORBELLI, BILAY, STEIGER, MEYER, KIPPELEN R., KIPPELEN C., LEHMANN, ROGER, LUTTRINGER, STOECKEL, STAEDELIN, GOEPFERT, BILGER, WELTERLEN, NEFF, HAFFNER, GERBER, PETITJEAN.

#### Ont donné procuration :

M. Jean-Marie MICHEL	à	Mme Denise STUCKER
Mme Christine AGNEL	à	M. Marc ROGER (à partir du point 6A)
M. François HORNY	à	M. François TSCHAKERT (à partir du 2 <sup>ème</sup> point)
M. Guillaume GERMAIN	à	M. Giovanni CORBELLI
Mme Estelle GUGNON	à	M. Daniel NEFF

M. Charles SCHNEBELEN           à           M. Alain GOEPFERT  
M. Raphaël SCHELLENBERGER   à           M. Romain LUTTRINGER

**Etaient excusés :**

Monsieur BOHLI  
Mesdames BLASER et HANS

---

**Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur le Président** propose de désigner à cette fonction Monsieur Fabien LARMENIER, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**En raison du départ prévu à 09H15 de Monsieur François HORNY, le point n° 4 – Développement Economique et Touristique est présenté en premier.**

**4A) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach : transfert de propriété des terrains par la Société CITIVIA SPL au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du Développement Economique.

**Résumé**

La première tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach étant achevée, il est proposé d'effectuer le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies et des équipements au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le transfert de propriété de l'ensemble des parcelles mentionnées au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour un montant d'un euro ;
- **précise** que les frais d'acte seront pris en charge par la Société CITIVIA SPL ;
- **charge** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

**4B) Zone d'Activités Economiques « rue d'Aspach » : conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers (terrains)**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du Développement Economique.

## Résumé

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont devenues de compétence intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A cet effet, les ZAE Est, Europe, Vignoble et rue d'Aspach situées à Cernay ont été désignées comme zones transférées à l'EPCI. A ce titre, les ZAE Est, Europe et Vignoble ont d'ores et déjà été transférées le 25 juin 2018.

Pour la ZAE rue d'Aspach, il convient à présent de valider les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers.

## DECISION

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les articles L.5211-5-III., L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 2 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

### ***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers, telles que décrites ci-dessus ;
- **habilite** le Président ou son représentant à signer l'acte administratif ainsi que toutes pièces relatives à ce transfert de propriété ;
- **charge** le Président à recevoir et à authentifier l'acte administratif ;

Etant entendu que les crédits nécessaires aux écritures comptables et au versement du premier acompte à la Ville de Cernay, soit 494 999,08 € HT sont inscrits dans la Décision Modificative 3-2019 du Budget Annexe ZAE rue d'Aspach.

## 4C) ZAE du Vignoble à Cernay : vente de terrain

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique.

## Résumé

La société CVAI Fermetures dont le gérant est Monsieur Benjamin FADY est spécialisée dans les constructions en aluminium pour le bâtiment (vitrages).

Pour le développement de sa société, Monsieur FADY souhaite acquérir un terrain de 506 m<sup>2</sup> via la SCI BF dont il est le gérant.

## DECISION

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Est du 28 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la cession de la parcelle cadastrée section 30 n° 475/260, d'une contenance de 507 m<sup>2</sup> située rue des Artisans dans la ZAE du Vignoble à Cernay au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> soit, compte-tenu de la surface vendue pour un montant de 17 710 € HT (21 252 € TTC), ceci au profit de la SCI BF ;
- **précise** que les frais d'arpentage et ceux liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **approuve** le reversement à la Ville de Cernay à hauteur 15 180 € HT après la vente effective du terrain.

---

**4D) ZAE du Vignoble à Cernay : vente de terrain**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique.

**Résumé**

La société ESCS, implantée à Cernay, est spécialisée dans le chauffage et l'installation de sanitaires.

Monsieur Philippe REGALEIRA, gérant souhaite acquérir pour les besoins de la société, un terrain de 371 m<sup>2</sup> situé dans la ZAE du Vignoble à Cernay, afin d'augmenter sa surface de stockage via la SCI du Vignoble dont il est le gérant.

**DECISION**

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Est du 28 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la cession de la parcelle cadastrée section 30 n° 476/260, d'une contenance de 371 m<sup>2</sup> située rue des Artisans dans la ZAE du Vignoble à Cernay au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup>, soit compte-tenu de la surface vendue un montant de 12 985 € HT (15 582 € TTC), ceci au profit de la SCI du Vignoble ;
- **précise** que les frais d'arpentage et ceux liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **approuve** le reversement à la Ville de Cernay à hauteur 11 130 € HT après la vente effective du terrain.

#### **4E) Tarifs 2020 du Pôle ENR, Embarcadère et Plateforme de formation**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique.

##### **Résumé**

Les tarifs des pépinières d'entreprises, de la Plateforme de formation et des locations de salles de réunion évoluent annuellement suivant différents indices. Il est proposé de les réactualiser en tenant compte de l'évolution des indices applicables.

##### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** l'application de ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020, tels que présentés ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

**POINT N° 1 : Le procès-verbal de la séance du Conseil du 16 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.**

#### **POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

##### **2A) Conventions relatives à la répartition des compétences dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

##### **Résumé**

Il est proposé d'approuver trois conventions relatives aux périmètres de gestion du Syndicat Mixte de la Doller, du Syndicat Mixte de la Thur amont et du Syndicat Mixte de la Lauch sur lesquels se trouvent plusieurs ouvrages départementaux qui participent à la compétence GEMAPI et pour lesquels ces syndicats ont souhaité confier la gestion au Département.

##### **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU l'adhésion de la CCTC au Syndicat Mixte de la Doller par délibération en date du 30 mars 2019, au Syndicat Mixte de la Thur amont par délibération en date du 30 mars 2019 et au Syndicat Mixte de la Lauch par délibération en date du 11 mai 2019,

Considérant le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 21/10/2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les projets de convention à conclure avec, d'une part :

- le Conseil Départemental du Haut-Rhin,

et, d'autre part :

- le Syndicat Mixte de la Doller et tous les autres EPCI qui en sont membres,
- le Syndicat Mixte de la Thur amont et tous les autres EPCI qui en sont membres,
- le Syndicat Mixte de la Lauch et tous les autres EPCI qui en sont membres,

afin de permettre au Département de continuer à exercer, au-delà du 1er janvier 2020, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, au titre des ouvrages dont il est propriétaire sur le périmètre de chacun des syndicats en question.

- **autorise** le Président ou son représentant à les signer.

## **2B) Adoption du protocole d'accord transactionnel entre la Société SCHOENENBERGER et la Communauté de Communes de Thann-Cernay**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

### **Résumé**

Dans le cadre du retard rencontré dans le chantier de réaménagement du Multi-Accueil « La Farandole », la Communauté de Communes Thann-Cernay (CCTC) a décidé d'appliquer des pénalités à la Société SCHOENENBERGER, titulaire du lot 3 « Couverture-Isolation-Zinguerie-Echafaudage » qui a, en contestation, assigné la Communauté de Communes par devant le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse. Ainsi, afin de mettre un terme à ce litige, il est proposé l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **valide** les termes du protocole d'accord transactionnel tel que proposé ;

- **approuve** l'annulation du titre n° 608/2017 d'un montant de 6 555,54 € ;
- **autorise** le Président ou son représentant, à signer ce protocole d'accord définitif, ainsi que tous documents y afférents.

---

### **2C) Adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace**

Le point est reporté à une prochaine séance du conseil de Communauté afin d'obtenir des informations complémentaires sur ce dossier.

---

### **2D) Marché de téléphonie fixe, mobile, accès internet, réseau et maintenance des équipements LAN**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

#### **Résumé**

Il appartient au Conseil de Communauté de valider le lancement de la consultation pour le nouveau marché de fourniture de matériels et de services de téléphonie fixe, mobile, accès internet, réseau et maintenance des équipements LAN et d'autoriser le Président à signer ce marché après attribution par la Commission d'appel d'offres.

#### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le lancement de la consultation pour les marchés décrits ci-dessus selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces marchés après leur attribution par la Commission d'appel d'offres ainsi que leurs avenants éventuels et toutes autres pièces y relatives.

---

### **2E) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

#### **Résumé**

Pour faire face à des pics d'activité et pour répondre à des variations saisonnières de travail, la Communauté de Communes de Thann-Cernay renforce ponctuellement ses effectifs par des emplois non permanents sur des établissements tels que les deux piscines, le multi-accueil et les mines du Silberthal.

#### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :
  - un accroissement temporaire d'activité
  - un accroissement saisonnier d'activité.
- **crée** au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activité :
  - 2 emplois d'adjoints administratif à temps complet
  - 3 emplois d'adjoints techniques à temps complet
  - 2 emplois de technicien à temps complet
  - 3 emplois d'éducateur des APS à temps complet

Les agents recrutés sur des emplois saisonniers ou temporaires exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public et notamment les fonctions d'agent d'accueil, d'entretien, de caisse des piscines, d'agent Maîtres-Nageurs Sauveteurs et d'animateurs.

- **charge** le Président ou son représentant de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité,
  - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective des contrats de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements et signer les contrats nécessaires ainsi que les éventuels avenants.

**Etant précisé** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial de traitement afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le cas échéant, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 30 septembre 2017,
- en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

---

## **POINT N° 3 – FINANCES**

### **3A) Décision modificative n° 3 – 2019**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

Il est proposé au Conseil d'adopter une décision budgétaire modificative n° 3 permettant d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes au niveau du budget général et de six de ses budgets annexes.

#### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,



***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **adopte** la décision modificative n° 3-2019 ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

---

### **3B) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de certaines créances étant arrivé à son terme, le Trésorier propose leur admission en non-valeur.

#### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables telles que présentées ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

---

### **3C) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

Jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2020, la Communauté de Communes de Thann-Cernay ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2019. Cependant, afin d'assurer la continuité des services avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales permet, sur autorisation préalable du conseil de Communauté, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

#### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2019.

## POINT N° 5 - DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT

### 5A) Tarifs 2020 de la banque de matériels

Rapport présenté par **Madame Catherine GOETSCHY**, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, du Gerplan et du Développement Local.

#### Résumé

La Communauté de Communes dispose d'une banque de matériels qui sont prêtés aux communes membres et aux associations du territoire. Ce prêt fait l'objet d'une tarification et une régie de recettes a été créée à cet effet. Il convient d'actualiser ces tarifs pour 2020.

#### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les tarifs de la banque de prêt de matériels pour l'année 2020 tels que présentés.

### 5B) GERPLAN : programme d'actions 2020

Rapport présenté par **Madame Catherine GOETSCHY**, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, du GERPLAN et du Développement Local.

#### Résumé

Suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLAN mis en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, il appartient à la Communauté de Communes de présenter à l'assemblée départementale un programme d'actions pour la mise en œuvre du Gerplan en 2020.

#### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le programme GERPLAN 2020 qui présente les actions à mettre en œuvre ;
- **mandate** le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites puis à attribuer et à signer les marchés et leurs avenants éventuels et toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

A la demande d'une majorité de conseillers communautaires exprimée à main levée, le point n° 5C – redevance d'élimination des ordures ménagères et dénonciation de la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC est scindé en deux délibérations distinctes :

- 5Ca) Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarifs 2020
- 5Cb) Dénonciation de la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC

### **5Ca) Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarifs 2020**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER** Président.

#### **Résumé**

La CCTC a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Il convient de déterminer le financement de ce service en fixant les tarifs de Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2020.

#### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les tarifs de Redevance d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2020 tels que présentés.

### **5Cb) Dénonciation de la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER** Président.

#### **Résumé**

La CCTC a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Une convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens détermine les modalités de travail en commun. Celle-ci apparaît aujourd'hui déséquilibrée et doit être dénoncée.

#### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 14 avis contraires :***

- **dénonce** la convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le SMTC avec effet au 1er mai 2020 ;
- **charge** le Président ou son représentant de proposer une nouvelle convention au SMTC.

## POINT N° 6 – AFFAIRES CULTURELLES

### 6A) Convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, les Communautés de Communes du Val d'Argent, de Thann-Cernay, du Sundgau et la Fédération des Arts Vivants et Départements

Rapport présenté par **Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles.

#### Résumé

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, en tant que porteur du projet a repéré, sollicité et co-candidaté avec trois intercommunalités : la Communauté de Communes du Val d'Argent, la Communauté de Communes Sundgau ainsi que la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) dans le cadre d'un appel national à manifestation d'intérêt porté par la Fédération des Arts Vivants et Départements (FADV). La FADV a retenu cette co-candidature au niveau national ainsi que 3 autres territoires. Il est proposé de réaliser une convention de partenariat afin de définir les engagements de chacun.

#### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le versement d'un montant de 500 € au Département du Haut-Rhin dans le cadre de la participation de la CCTC à l'Openlab ;
- **approuve** l'engagement de la CCTC dans ce projet à travers l'approbation de la convention citée ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

---

### 6B) Avance de la subvention 2020 à l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay

Rapport présenté par **Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles.

#### Résumé

L'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay sollicite une avance sur la subvention 2020 à la Communauté de Communes de Thann-Cernay d'un montant de 50 000 € suite à un retard de versement d'une somme importante du Centre National de la Cinématographie (CNC).

#### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le versement d'une avance sur la subvention 2020 à l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay d'un montant de 50 000 € ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout documents relatifs à cette affaire.

## **6C) Subvention complémentaire exceptionnelle au Festival des 24 Fenêtres de l'Avent**

Rapport présenté par **Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles.

### **Résumé**

Dans le cadre du soutien financier attribué par la DRAC Grand Est pour l'année 2019 au projet culturel de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) une subvention complémentaire de 1 000 € au Foyer St Erasme a été fléchée pour son festival des 24 Fenêtres de l'Avent.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € au Festival des 24 Fenêtres de l'Avent ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **6D) Médiathèques - tarification lors d'une mise en trésorerie**

Rapport présenté par **Roland PETITJEAN**, Vice-président en charge des Affaires Culturelles.

### **Résumé**

Lorsque les médiathèques sont dans l'impossibilité de récupérer les documents empruntés par un usager, elles font appel au Trésor Public afin d'assurer le recouvrement de la dette correspondante. Il est proposé au Conseil de statuer sur le montant de 2 € par document non rendu, demandé lors de cette mise en trésorerie et correspondant au montant forfaitaire des pénalités de retard.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le tarif forfaitaire de mise en trésorerie de 2 € par document en retard.

## **POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICE TECHNIQUE**

### **7A) Chaufferie bois : tarifs pour 2020**

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

### **Résumé**

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la chaufferie bois de Thann, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les tarifs de la chaufferie bois à Thann pour l'année 2020, tels que présentés ;
- **mandate** le Président ou son représentant aux fins de notifier l'application de ces tarifs aux différents usagers.

## 7B) Tarifs des prestations des services techniques pour l'année 2020

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

### Résumé

Il est proposé d'actualiser et de créer de nouveaux tarifs pour les prestations des services techniques, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les tarifs des prestations des services techniques pour l'année 2020, tels que présentés.

## POINT N° 8 – DIVERS

### 8A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil de Communauté

Il s'agit des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du 16 novembre, à savoir :

#### Décision du Président

N° de la décision	Libellé
N° 27/2019 du 29.11.2019	Il a été décidé de retenir l'offre de la société STARTER TP d'un montant de 18 935,00 € HT soit 22 722,00 € TTC pour le remplacement du réseau d'eau potable dans l'avenue Pasteur à Thann.

#### Décisions du Bureau

N° de la décision	Libellé
N° 42-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé d'attribuer des subventions dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit de : - Madame Raymonde ANDRE : 500,00 € - Madame Nathalie LAROPPE : 500,00 € - Monsieur Ammar MEZIADI : 500,00 €

N° 43-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé de rapporter la décision de bureau n° 33-2019 en date du 30/9/2019 fixant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1/1/2020 et d'appliquer les tarifs votés par décision de bureau n° 29-2018 du 11/6/2018 pour l'année 2020.
N° 44-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé d'approuver le projet de station de trail et de marche nordique ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter des aides financières auprès de différentes instances.
N° 45-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques au profit de : - Monsieur Joël LIBOLT, Gîte les 3 cigognes : 78,00 €
N° 46-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé de contracter un emprunt de 495 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe destiné au financement de la ZAE rue d'Aspach à Cernay.
N° 47-2019 du 02.12.2019	Il a été décidé d'attribuer 29 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes : - d'Aspach-le-Bas : 6 706,00 € - de Bourbach-le-Haut : 32 209,25 € - de Leimbach : 98 436,00 € - de Cernay : 206 078,00 €

Le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 10 h 23.

Cernay, le 16 décembre 2019

Le secrétaire de séance :



Fabien LARMENIER